

## VEILLE REGLEMENTAIRE 2016 & 2017 Pénibilité – Année 2017 : Un nouveau tournant

### RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Les facteurs sont les suivants :



#### ➤ Evaluation

Les expositions à ces facteurs sont **évaluées** après **prise en compte** des mesures de **protection** collective et individuelle.

L'exposition aux facteurs de pénibilité est définie selon des **critères** fixés par le **code du travail** et/ou par les **accords de branche** (Fédération du Bâtiment)

*Par exemple, on considère un salarié exposé au facteur bruit si pendant 600h/an il est soumis à un bruit  $\geq 81$  décibels en portant ses protections auditives. Cela correspondrait à 30% du temps de travail.*

#### ➤ Déclaration & Traçabilité de l'exposition

La **déclaration** de l'exposition ou de la non exposition est faite **annuellement** lors des **déclarations sociales**. Elle permet la traçabilité de l'exposition.

En cas d'**exposition**, un cumul de **points** est effectué pour chaque salarié sur un **Compte Professionnel Prévention (C2P)**. Celui-ci permet de financer des :

- **Formations** professionnelles
- Heures non travaillées, c'est-à-dire un travail à **temps partiel** tout en conservant son salaire
- **Trimestres** d'assurance retraite afin de permettre un départ anticiper.

Si vous avez besoins de plus d'information :

<http://www.compteprofessionnelprevention.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

### EVOLUTIONS

#### ➤ Un nouveau nom : le C3P devient le C2P



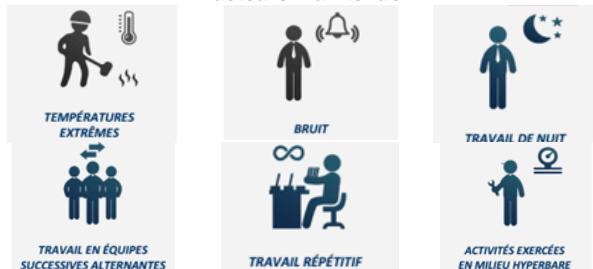
C3P : Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité



C2P : Compte Professionnel de Prévention

#### ➤ De 10 à 6 facteurs d'expositions

*Facteurs maintenus*



*Facteurs soumis à un autre dispositif de compensation*



*Reconnus s'ils génèrent : une maladie professionnelle  
Et un taux d'incapacité > à 10%*

#### ➤ Accord de Branche du BTP

La fédération du bâtiment considère qu'aucun salarié n'est exposé aux facteurs de pénibilité.

### DEMARCHE COTE

La société CÔTE s'est conformée aux textes au fil des évolutions réglementaires